

## **Attention au coup d'accélérateur de la Direction !**

Un an après le lancement d'un groupe de travail sur l'élaboration d'un règlement commun au personnel enseignant de la CCIR-IDF et la présentation dans les écoles d'un premier projet qui a soulevé mécontentement et incompréhension, la Direction avait énoncé de nouvelles propositions lors d'une 7<sup>ème</sup> réunion qui s'est tenu le 3 juillet.

Ces propositions ont été confirmées jeudi 21 septembre. Un calendrier et une méthode de travail ont été proposés aux partenaires sociaux : des ateliers thématiques vont se tenir courant octobre pour préparer un projet de règlement intérieur qui sera discuté lors des réunions du groupe de travail prévues le 23 octobre et le 9 novembre. La Direction souhaite aller vite : **son objectif est de présenter le projet d'un nouveau règlement intérieur à la CPR du 4 décembre...**

### **Notre retour sur les propositions de la Direction**

- **Annualisation pour tous avec une obligation de service annuel à 1520 heures** (référence ex-CCIV)
- **38 semaines (de 5 jours) de travail – 14 semaines de congé** pour les enseignants de l'ex-CCIV et de l'ex-CCIT 77 et tous les nouveaux entrants dans le corps enseignant de la CCIR-IDF. **Maintien à 36 semaines dans le cadre d'un groupe fermé constitué des enseignants de l'ex-CCIP. L'idée d'un groupe fermé n'est pas cependant pas une option « ferme ».**
- **Gros coup de rabet sur les coefficients d'enseignement !**  
Tandis que le coefficient pour les TP et TD est maintenu (1,75), les coefficients affectés aux autres enseignements sont revus à la baisse:
  - en formation initiale, on passe de 2,1 à 2
  - en formation continue et pour les cours post-bac, on passe de 2,5 à 2.

**📌 Pour le personnel enseignant ex-CCIP, ces propositions constituent une dépréciation de leur travail et un recul inacceptable !**

Le coefficient correspond à du temps de préparation. On ne peut pas demander davantage à des enseignants dont le quotidien démontre qu'ils travaillent avec des coefficients qui sont loin de couvrir leur engagement professionnel.

## **Une baisse à 1520h annuelles en trompe l'œil pour les ex-CCIP!**

### **Par le jeu des coefficients, un enseignant devra travailler davantage pour compléter son plan de charge.**

Considérons, à des fins de clarté, l'exemple de deux enseignants dont l'activité est exclusivement l'enseignement (cas qui ne sont pas fictifs : un nombre non négligeable de nos collègues de l'ex-CCIP sont concernés) :

- l'enseignant A, qui intervient sur des classes CAP et Bac pro
- l'enseignant B qui intervient auprès de BTS, Bachelors et effectuant des interventions en Formation Continue

<b>Actuellement :</b>	<b>Projet de la Direction :</b>
1538,5 heures annuelles 100 heures de réunion  Avec un coefficient à 2,1 l'enseignant A doit réaliser : $1438,5/2,1 = 685$ heures de cours  Avec un coefficient à 2,5 l'enseignant B doit réaliser : $1438,5/2,5 = 575,5$ heures de cours	1520 heures annuelles 100 heures de réunion $1420/2 = 710$  Soit  - 25 heures de plus (plus d'une semaine de travail) pour un enseignant A  - 134,5 heures de plus pour l'enseignant B

### **Travailler plus au même tarif ? Non, merci !**

Rappelons dans quelles conditions l'annualisation a été « vendue » aux enseignants de l'ex-CCIP lors des négociations de 2003 qui ont abouti à leur règlement particulier: contre une plus grande flexibilité et l'abandon des heures supplémentaires, les représentants en CPL de l'époque ont voté un règlement qui prévoyait une évolution indiciaire dont peu d'agents ont profité. Lequel d'entre nous a atteint quatorze ans après les cimes de la grille indiciaire en dépit d'avoir satisfait aux critères d'évolution énoncés dans le règlement ?

L'argument des pro-annualisation, en avance sur l'époque, était « Travailler plus pour gagner plus ». Oui, mais au rabais !

Il faut savoir que si le nombre d'heures complémentaires a augmenté en flèche, il n'en reste pas moins que les enseignants de l'ex-CCIP, lorsqu'ils travaillent à ce tarif, le font à un tarif inférieur à leur taux horaire.

**Les enseignants de l'ex-CCIP ont une bonne mémoire : ils ont beaucoup donné en matière de flexibilité et beaucoup perdu sur le plan financier avec le Règlement de 2003. Ils n'accepteront pas de perdre davantage !**

## **Cette baisse des coefficients va aggraver les travers de l'annualisation.**

Un lissage du plan de charge sur 36 ou 38 semaines est très théorique. On pourrait se dire que 710 heures à réaliser c'est une moyenne de 20 heures hebdomadaires sur 36 semaines et 18,5 heures sur 38.

En réalité, l'enseignement déploie son activité sur un intervalle beaucoup plus court en raison des contraintes liées aux formations (aujourd'hui 14 semaines pour les CAP au lieu de 18 anciennement, des examens qui interviennent de plus en plus tôt etc...). Ce qui amène beaucoup de nos collègues à travailler à un niveau d'heures hebdomadaire qui crève le « plafond » autorisé de 24 heures, avec des journées dont l'amplitude atteint parfois 10 heures.

Baisser les coefficients, c'est non seulement augmenter la charge de travail mais également, de par les travers de la planification, aggraver les conditions de travail des enseignants.

## **Scepticisme et inquiétude chez nos collègues ex-CCIV**

Le passage à l'annualisation inquiète également nos collègues ex-CCIV qui craignent un alourdissement de leur charge de travail entre septembre et avril alors que leur emploi du temps hebdomadaire moyen est de 19 heures de cours. Par ailleurs, nos collègues signalent, à juste titre, que la tendance à augmenter le nombre d'apprentis par classe a pour conséquence une pénibilité accrue pour l'enseignant (notamment avec des élèves qui, pour un nombre non négligeable ont des profils « difficiles », ce qui génère des sanctions plus nombreuses et du temps de remédiation plus important pour l'enseignant et la coordination pédagogique auxquels viennent s'ajouter plus de temps passé en corrections (car plus de copies par classe), plus de temps passé à renseigner les bulletins (car plus de notes et d'appréciations à saisir), plus de temps passé en conseils de classe (du fait du plus grand nombre d'élèves par classe....

## **Non à la proposition d'un délai d'application « de 3 à 5 ans » pour nos collègues de Seine et Marne**

Comment peut-on décemment renvoyer aux calendes grecques l'application d'un nouveau règlement à nos collègues de Seine et Marne qui se verraient ainsi privés pendant de longues de disposition forcément plus avantageux si on le compare à leurs conditions de travail actuelles ?

Un tel manque de considération pour nos collègues est tout simplement inacceptable !

**Nous attendons des avancées significatives et raisonnables de la part de la Direction et non pas qu'elle brandisse la menace d'un alignement sur le Titre III de notre statut. Attention à l'accélération du calendrier des négociations !**

**Non à l'augmentation de la durée de travail !**